



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 Lyon

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <https://lyon-rhone.fff.fr>

PV N°498 DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

AVIS COVID N°6 DU 12/12/20

Comme vous avez pu le constater ces derniers jours, les contradictions gouvernementales ne manquent pas. La FFF a toutefois, la bonne idée de vérifier auprès des instances dirigeantes de notre pays, les possibilités qui sont permises pour la pratique de notre sport.

A cet effet, vous trouverez sur le site internet du District **la dernière notre Ministérielle** qui nous précise ce que nous pouvons appliquer dans nos clubs et dans quelles conditions. Je vous recommande vivement d'adresser cette note (que nous mettons également en ligne sur notre site internet) à vos Mairies ou vos Communautés de Communes.

Comme vous pouvez le constater, vous pouvez continuer les entraînements JEUNES et SENIORS, avec ballons et **sans contact physique**, ce jusqu'au 7 janvier 2021 (sous réserve du respect du couvre-feu).

La pratique JEUNES en salle est autorisée à compter de mardi 15 décembre dans les mêmes conditions à savoir avec ballons et **sans contact physique** (sous réserve du respect du couvre-feu).

Nous espérons tous, pouvoir pratiquer des entraînements avec matchs et confrontation à compter du 7 janvier, sous réserve que l'épidémie continue de reculer.

Pour notre District, j'ai demandé à notre Commission Sportive et des Compétitions de travailler définitivement sur un projet de reprise de notre championnat le 24 JANVIER 2021. A ce jour, nous avons de la chance, car nous n'avons pas beaucoup de matchs en retard, et ceux-ci seront reprogrammés dans les espaces disponibles. Si toutefois, le gouvernement nous autorise à redémarrer plus tôt, nous procéderions tout d'abord à une mise à jour de nos matchs non joués, avant de jouer la 6^{ème} journée qui serait programmée le 24 janvier.

Bien sûr, ces dispositions seront d'abord présentées au prochain Comité Directeur pour validation et vous serez prévenus par mail et par notre site internet.

Pour terminer, je vous demande de respecter à la lettre les dispositions gouvernementales. Nous savons tous qu'en les respectant notre marge de négociation avec nos élus augmentera, dans le cas contraire c'est tout le FOOTBALL qui en subira les conséquences.

D'après nos informations, certains Clubs ont organisé des rencontres, ce qui est strictement interdit. Je demande à tous les Présidents, Dirigeants de Club d'intervenir auprès de vos éducateurs pour que le protocole sanitaire soit respecté à la lettre.

Je sais que ce n'est pas simple en ce moment, pour nous instance du FOOTBALL, c'est également compliqué car les contradictions ne manquent pas. Mais nous devons encore patienter un peu car je reste convaincu que nous pourrons sous peu nous retrouver autour d'une rencontre de notre sport favori.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien sportivement

Arsène MEYER

Président du District de Lyon et du Rhône de Football



SECRETARIAT

Tél 04 72 76 01 03
secretariat@lyon-rhone.fff.fr

CARNET NOIR

Le Football a été sévèrement endeuillé cette semaine.

Nous avons tout d'abord eu la grande tristesse d'apprendre le décès de **Michel MUFFAT-JOLY**, Président du District de l'Isère de Football, Président de la Commission Fédérale du Futsal et membre du Conseil de Ligue.

Le Président, Arsène MEYER, les élus du Comité Directeur, les membres des Commissions et le personnel District de Lyon et du Rhône de Football présentent à sa famille, à ses proches ainsi qu'aux membres du District de l'Isère leurs sincères condoléances.

Quelques heures plus tard nous avons appris le décès de **Gérard HOULLIER**. Le football français perd l'une de ses figures marquantes des quarante dernières années.

Parmi les nombreuses réactions suscitées par sa disparition, Noël Le Graët, Président de la FFF, a rendu hommage à l'un des plus grands techniciens du football français : « au-delà de ses qualités techniques unanimement reconnues, Gérard HOULLIER était un formidable pédagogue, ouvert d'esprit, chaleureux, accessible, profondément humain. Le football français lui doit beaucoup. »

Club avec lequel le technicien a remporté 2 titres de Champion de France en 2006 et 2007, l'OLYMPIQUE LYONNAIS a réagi par la voix de Jean-Michel AULAS, son Président : « C'est une infinie tristesse. Gérard HOULLIER était un compagnon. C'était devenu un ami de tous les instants. Il avait toutes les caractéristiques d'un homme bienveillant et d'une compétence extraordinaire... Il avait trop de qualités pour qu'il disparaisse aussi vite. Nous avions plein de projets ensemble pour l'avenir pour l'OL mais aussi pour l'amitié. C'est dur. Je veux être digne comme il l'a été toute sa vie pour aider les autres. »

Le District de Lyon et du Rhône de Football s'associe à la profonde tristesse du Football français et présente à sa famille ainsi qu'à ses proches ses sincères condoléances.

COMMISSION PREVENTION / SECURITE / ETHIQUE / MEDIATION

Tél 04 72 76 01 17
psem@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 14 décembre 2020

Présente : Martine GRANOTTIER

FUSION

Arsène MEYER Président du District et Martine GRANOTTIER Présidente de la PSEM ont reçu le club de l'AS ST PRIEST et le FUTSAL TEAM BEL AIR ce lundi 14 décembre. Les modalités leur ont été données dans le cadre d'un projet d'absorption du club de FUTSAL TEAM BEL AIR par l'AS ST PRIEST. Les dates butoirs pour la réception des documents au district leur ont été communiquées. La commission PSEM reste à disposition des 2 clubs.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 14 décembre 2020

Présents

Président : Eric GRAU

Membres du comité directeur : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ

Membres représentant des clubs et autres personnalités : Lucien SINA, secrétaire – Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES - Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres – André QUENEL - Jean-Marie SANCHEZ – Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs – Robert PROST, Instructeur

Absents excusés : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ - André QUENEL – Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres - Lucien SINA, secrétaire – Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES - Jean-Marie SANCHEZ – Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs – Robert PROST, Instructeur

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr»

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.



INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL

Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

- Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifiée par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

- Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.



INFORMATIONS AUX CLUBS

Sujet : dégradations dans les vestiaires.

La commission demande aux clubs recevant de faire constater l'état des vestiaires par les officiels (arbitre ou délégué) avant et après la rencontre. Ceci est impératif, car en cas de dégradations, sans confirmation de la part d'un officiel, le dossier ne pourra être pris en compte pour suite à donner.

Sans rapport officiel, la commission de discipline ne tiendra pas compte des doléances du club plaignant.



NOTIFICATIONS

Match N°22517354 SENIORS D3 POULE C du 17/10/2020 A.S. BUERS VILLEURBANNE (520835) // O. DE BELLEROCHÉ (504446)

Objet : Mauvais comportement des spectateurs

Considérant que, le délégué officiel en observation « surprise » de la rencontre suscitée stipule dans son rapport que des supporters du club de l'A.S. BUERS VILLEURBANNE ont été insultants envers l'arbitre tout au long de la rencontre
Considérant que l'arbitre a dû intervenir auprès du banc du club local pour faire cesser ces comportements inacceptables au bord d'un terrain.

Considérant que l'officielle précise également que suite à ses insultes, le club local a envoyé une personne du club, mais pas le délégué qui semble t-il ne se sentait pas concerné.

Considérant qu'en l'espèce, des propos injurieux ont été tenus par les supporters du club de A.S. BUERS VILLEURBANNE à l'encontre des Officiels, pendant la rencontre ; par ces motifs, la Commission de Discipline décide : en application de l'article 2.1.b) du Barème disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF – qui prévoit que : « En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse sur tous les clubs de football, l'organe disciplinaire apprécie la gravité des fautes commises et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger ».

D'amender le club de A.S. BUERS VILLEURBANNE de la somme de 125€ pour mauvais comportement des supporters et précise qu'au prochain incident de ce genre, une suspension ferme de terrain pourra être prise.

Voies de recours après notification des sanctions :

Les sanctions disciplinaires ci-dessus sont susceptibles d'appel, auprès de la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône de Football, (Voir article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football) dans un délai de 7 jours à compter de sa notification et des modalités précisés dans les articles 3.4.1.1 – 3.4.1.2 - 3.4.1.3 du Règlement Disciplinaire du District de Lyon et du Rhône de Football.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s).

E. GRAU – Président

L. SINA – Secrétaire

Match N° 22518548 SENIORS D4 Poule F du 25/10/2020 CHANDIEUX HEYRIEUX (582234) / USEL FOOT (580927)

Objet : Mauvais comportement du public

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de CHANDIEUX HEYRIEUX d'être vigilant sur le comportement d'une partie de son public notamment vis-à-vis des joueurs adverses.

Il s'agit là d'un premier avertissement avant sanction.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) inté-

ressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°22518800 U20 D1 POULE B du 24/10/2020 F.C.P. ARBRESLE (552157) // VAULX EN VELIN US (529291)

Objet : Propos racistes

Suite aux rapports en notre possession la Commission de Discipline décide de sanctionner le club de l' F.C.P. ARBRESLE pour le motif suivant : Propos ou comportement raciste.

Considérant que, les officiels de la rencontre suscitée stipulent dans leurs rapports que des propos racistes ont été pro-
férés par un spectateur à la fin du match,

Considérant que le délégué a dû intervenir auprès de ce « spectateur » pour faire cesser ce comportement inaccep-
table au bord d'un terrain,

Considérant que grâce à l'intervention du dirigeant visiteur et du délégué de la rencontre tout le monde est rentré aux
vestiaires dans le calme.

Considérant qu'en l'espèce, des propos racistes ont été tenus par les supporters du club de F.C.P. ARBRESLE à l'en-
contre des joueurs adverses, après la rencontre ; par ces motifs, la Commission de Discipline décide : en application de
l'article 2.1.b) du Barème disciplinaire – Annexe 1 des Règlements Généraux de la FFF – qui prévoit que : « une sanc-
tion de matches à huis clos, jusqu'à la fin de la saison, pour tous les matches de l'équipe concernée, à domicile, sur son
terrain ou un terrain à désigner par elle, et devant être accepté par la Commission Sportive si le huis clos ne peut pas
être matériellement organisé sur son propre terrain ».

**D'amender le club de F.C.P. ARBRESLE de la somme de 125€ pour mauvais comportement des supporters et un
match de suspension du terrain avec sursis.**

Voies de recours après notification des sanctions :

***Les sanctions disciplinaires ci-dessus sont susceptibles d'appel, auprès de la Commission d'Appel du District de Lyon
et du Rhône de Football, (Voir article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football)
dans un délai de 7 jours à compter de sa notification et des modalités précisés dans les articles 3.4.1.1 – 3.4.1.2 -
3.4.1.3 du Règlement Disciplinaire du District de Lyon et du Rhône de Football.***

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es)
intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s).***

E. GRAU – Président

L. SINA - Secrétaire